

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE

mardi 9 mars 2021, à 19 heures 00,

Salle du Levant

Sous la présidence de Madame Khadija UNAL

Maire-adjointe de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t’KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs :

M. RAPHOZ Daniel	à	Mme UNAL Khadija
Mme MOUNY Valérie	à	M. GRATTAROLY Stéphane
M. LY Chun-Jy	à	M. ALLIOD Christian
Mme MAILLOT Mylène	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
Mme BROUTIN Fleur	à	Mme RADJABALY Naïma

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/02/2021.
3. Adoption du compte de gestion 2020.
4. Compte administratif 2020 : élection d'un président de séance.
5. Adoption du compte administratif 2020.
6. Affectation du résultat de l'exercice 2020.
7. Autorisations de programme et crédits de paiement.
8. Adoption du budget primitif 2021.
9. Autorisation permanente et générale de poursuites du Trésorier.
10. Mise à disposition d'un terrain communal pour la construction d'un équipement à destination sociale sur la commune de Ferney-Voltaire.
11. Acquisition foncière en Espace Naturel Sensible.
12. Acquisition foncière à Veudagne AB n°67.
13. Proposition de désaffectation et déclassement du chemin de la Brunette.
14. Constitution de servitude de passage au profit de la parcelle AC n°140.
15. Cession de la parcelle AD n°135 propriété de Dynacité à la commune de Ferney-Voltaire.
16. Acquisition de trois places de parking sise chemin des Muriers.
17. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – demande de subvention.
18. Renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers.
19. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
20. Mise à jour des autorisations spéciales d'absence.
21. Questions diverses :
 - Décisions du Maire prises en février 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



DÉLIBÉRATIONS

En préambule, Madame Khadija UNAL informe l'assemblée que Monsieur le Maire, atteint du COVID-19, est absent à cette séance du conseil municipal.

Elle annonce le décès de Monsieur Jean LORIOT, maire adjoint sous le mandat de Monsieur Pascal MEYLAN, Président de l'association ferneysienne « La Boule » et tennisman reconnu par le club ferneysien. Ses obsèques se tiendront le vendredi 12 mars à 14h30. Elle propose une minute de silence à l'assemblée.

Monsieur Christian LANDREAU adresse un prompt rétablissement au Maire au nom du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Khadija UNAL, Adjointe au Maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. RAPHOZ Daniel à Mme UNAL Khadija, Mme MOUNY Valérie à M. GRATTAROLY Stéphane, M. LY Chun-Jy à M. ALLIOD Christian, Mme MAILLOT Mylène à M PHILIPPS Pierre-Marie et Mme BROUTIN Fleur à Mme RADJABALY Naïma), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné par 27 voix pour, pour accomplir cette fonction.

Arrivée de Madame Myriam MANNI

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/02/2021.

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2021 est adopté par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian).

3. Adoption du compte de gestion 2020.

Madame Naïma RADJABALY expose que :

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public.

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 ayant été réalisée par le Comptable public, le compte de gestion établi par ce dernier doit être conforme au compte administratif de la commune.

Ce compte doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Le résumé des écritures est présenté ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	15 484 526,31 €	22 278 048,00 €	37 762 574,31 €
Titres de recettes émis	16 166 067,48 €	22 276 234,85 €	38 442 302,33 €
Réductions de titres		171 958,26 €	171 958,26 €
Recettes nettes	16 166 067,48 €	22 104 276,59 €	38 270 344,07 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	15 484 526,31 €	22 278 048,00 €	37 762 574,31 €
Mandats émis	9 234 809,24 €	22 207 119,45 €	31 441 928,69 €
Annulations de mandats	22 408,00 €	188 983,41 €	211 391,41 €
Dépenses nettes	9 212 401,24 €	22 018 136,04 €	31 230 537,28 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	6 953 666,24 €	86 140,55 €	7 039 806,79 €
Déficit			

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Compte Publics en date du 8 mars 2021,

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui déplore la tenue tardive de la commission « Finances » la veille du conseil municipal et espère qu'à l'avenir, les élus disposeront d'un temps suffisant pour l'étude des documents.

Madame Khadija UNAL partage cette remarque tout en précisant les circonstances fortuites, en l'occurrence, l'élection des adjoints, le 3 mars, qui ont entraîné le report de la commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ ADOPTE par 28 voix pour le compte de gestion pour l'exercice 2020.

Arrivée de Monsieur Ahmed BEN MBAREK

4. Compte administratif 2020 : élection d'un président de séance.

Madame Khadija UNAL expose que :

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

Considérant que ledit article dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut ... assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ÉLIT par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian), Khadija UNAL, présidente de séance, préalablement aux débats sur le compte administratif 2020 du Maire.

5. Adoption du compte administratif 2020

Madame Naïma RADJABALY expose que :

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Considérant que le compte administratif est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné,

Vu que le compte administratif doit être adopté avant le 30 juin de l'année n + 1,

Considérant que le conseil municipal ayant désigné le président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Suite à la présentation projetée, un débat est ouvert au cours duquel :

S'agissant des dépenses à destination du SIVOM du Sud Gessien mentionnées à la page 7 de l'annexe pour un montant de 167'000€, Madame Naïma RADJABALY répond à Monsieur Dorian LACOMBE que cette dépense correspond à l'acquisition des repas scolaires ainsi que ceux des aînés et non pas les frais de repas du SIVOM. Etant précisé que le SIVOM est bien le prestataire.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE précise que le SIVOM est lié par un contrat de DPS avec SHCB, mais l'interlocuteur exclusif de la commune reste le SIVOM.

S'agissant du budget d'investissement, Monsieur Nicolas KRAUSZ obtient confirmation sur l'année atypique qu'elle est caractérisée par les recettes qui sont supérieures aux dépenses.

Madame Naïma RADJABALY répond, qu'en règle générale, la commune n'a pas autant d'excédent d'investissement en fin d'année et l'explique par le produit de la cession, en l'occurrence, la vente du terrain de l'ancien CTM situé aux Jargilières d'un montant d'environ 6M€.

Sur la participation de l'association du tennis club pour 20'000€, Madame Khadija UNAL lui apporte la précision qu'il s'agissait de leur participation à la réfection de la toiture.

Monsieur Stéphane GRATTAROLY, en tant que Délégué aux Sports et Associations Sportives, précise qu'une convention a été établie avec l'association du Tennis Club assortie d'un remboursement annuel. Suite à une erreur matérielle, le montant est de 20'000€ au lieu des 10.000€/an fixés.

À la question de Monsieur Nicolas KRAUSZ sur l'écart du montant relatif à la CFG entre 2019 et 2020, passant de 3M€ à 3,5M€, Madame Naïma RADJABALY répond qu'il s'explique par la base de calcul qui a changé.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui revient sur les explications de Monsieur Stéphane GRATTAROLY, qui lui paraissent improbables.

Par ailleurs, il fait remarquer que suite à la commission « Finances et Comptes Publics », une réponse devait lui être fournie s'agissant du transit des sommes portant sur la politique de la ville et leur ventilation dans les comptes communaux.

S'agissant de la participation du Tennis Club, Madame Khadija UNAL confirme l'exactitude de l'écriture relative à cette participation à destination de la réfection du toit et pour le montant indiqué.

S'agissant de la politique de la ville, elle indique que c'est une compétence de l'Agglo et, qu'à ce titre, si transit des sommes il y a, elles sont à l'origine soit de la Préfecture, soit des appels à projets ferneysiens. Une réponse précise lui sera faite ultérieurement en la matière.

Monsieur Jean-Loup KASTLER considère qu'en l'absence de ces éléments, lui et ses colistiers ne seront pas en mesure de valider le compte administratif, au motif qu'étant très attachées à la notion de transparence en termes de financement des associations, des interrogations demeurent sur l'utilisation de ces sommes.

Il ne voit pas comment ils pourraient voter pour le compte administratif dans lequel figurent des financements que la Préfecture refuserait de continuer à financer, sous prétexte qu'un bilan comptable n'ait pas été produit.

Madame Khadija UNAL propose une suspension de séance au motif qu'un amalgame est fait entre le compte administratif de la ville et les fonds de la politique de la ville qui transitent via le CCAS ou des appels à projets.

✓ Réouverture de la séance.

Madame Khadija UNAL ne donne pas suite aux propos de Monsieur Jean-Loup KASTLER sur la donnée du conseil citoyen estimant qu'il fait référence au conseil citoyen en tant qu'association avec sa propre personnalité juridique, question n'ayant pas de lien avec le compte administratif.

Elle estime que la suspension de la séance du conseil municipal a permis d'apporter les précisions nécessaires avec la conclusion qu'il n'y a pas de transit dans les comptes de la commune de financements extérieurs, avec distinction faite sur ce qui était financé directement aux associations sur appels à projets. L'objet n'étant pas de s'immiscer dans le fonctionnement d'une association indépendante.

Monsieur Jean-Loup KASTLER n'ayant pas été convaincu par les explications fournies, annonce que Ferney en Grand votera contre le compte administratif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence du président de séance,

- ARRÊTE par 25 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, MANNI Myriam), le compte administratif 2020 tant pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, tel que mentionné dans le document joint.

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	22 018 136,04 €	9 212 401,24 €
Recettes de l'exercice	22 104 276,59 €	16 166 067,48 €
Résultat exercice	86 140,55 €	6 953 666,24 €
Report exercice antérieur	0,00 €	- 360 366,58 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2020	86 140,55 €	6 593 299,66 €
Restes à réaliser (D)		2 652 954,04 €
Restes à réaliser (R)		138 403,00 €

6. Affectation du résultat de l'exercice 2020.

Madame Naïma RADJABALY expose :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire clos sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif 2020 sont détaillés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	22 018 136,04 €	9 212 401,24 €
Recettes de l'exercice	22 104 276,59 €	16 166 067,48 €
Résultat exercice	86 140,55 €	6 953 666,24 €
Report exercice antérieur	0,00 €	- 360 366,58 €
RÉSULTAT CUMULE 2020	86 140,55 €	6 593 299,66 €
Solde des restes à réaliser 2020		- 2 514 551,04 €
Besoin de financement		0,00 €
Affectation en réserves au compte 1068		
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	86 140,55 €	

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement après prise en compte du résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation de tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par voix 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian),

- REPORTE au budget primitif (BP) 2021, le solde excédentaire d'investissement, avant prise en compte des restes à réaliser, soit 6 593 299,66 € en recettes d'investissement au compte 001,
- REPORTE au budget primitif (BP) 2021, le solde excédentaire de fonctionnement soit 86 140,55 € en recettes de fonctionnement au compte 002,
- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2020.

7. Autorisations de programme et crédits de paiement.

Madame Khadija UNAL propose de traiter les points 7 et 8 simultanément pour une meilleure compréhension des dossiers, notamment au vu de la portée des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

Madame Naïma RADJABALY expose :

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L.2311-3 ;

Considérant qu'une autorisation de programme permet de définir ou de commencer à définir un programme s'étalant sur plusieurs années qu'elle permet de suivre dans le temps un projet pluriannuel et la consommation des crédits budgétaires alloués,

Considérant la nécessité de créer des autorisations de programme pour les nouveaux projets structurant de la Ville tant au niveau urbanisme que cadre de vie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Compte Publics en date du 8 mars 2021,

Autorisation de programme n°1 : Aménagement du secteur Veudagne

Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
1 000 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €

Autorisation de programme n°2 : Développement du parc de vidéo protection

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
300 000,00 €	54 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	66 000,00 €

Autorisation de programme n°3 : le développement des circulations douces et des liaisons transfrontalières

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 600 000,00 €	716 600,00 €	598 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	85 400,00 €

Madame Naïma RADJABALY commente la projection réalisée à destination de l'assemblée :

Elle expose que le BP 2021 est un budget de transition, suite à une année de fort investissement notamment avec la réalisation du CTM et de la médiathèque. Le début de l'année étant caractérisé par une montée en puissance progressive des investissements.

Pour rappel, dans le cadre du DOB, plusieurs objectifs ont été fixés :

- 1/ Reconstitution d'un autofinancement satisfaisant ;
- 2/ Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- 3/ Pluriannualité pour les projets de moyen terme.

Fonctionnement : 15'502€ après reprise du résultat cumulé, soit une augmentation de 1,6% par rapport au budget de 2020.

Au niveau des recettes : La section « Impôts et taxes », représentent 60% des recettes, soit 9,3M€. sans compter une recette attendue de 500'000€ consécutive à une augmentation de la fiscalité sur le foncier bâti.

Les impôts locaux vont représenter 6,3M€ auxquels s'ajoute l'attribution de compensation d'un montant de 2M€, les droits de mutation pour 575'000€ et les autres taxes pour 400'000€ dont la TLPE.

2ème composante : Les dotations et participations, elles représentent 28%, soit 4,3M€.

La CFG représente 3,3M€, la dotation globale de fonctionnement pour 470'000€, une compensation de l'exonération pour 184'000€, des dotations et subventions départementales pour 76'000€, la participation pour PdG Agglo pour la Fête à Voltaire pour 75'000€ et le fonds de compensation du FCTVA pour 45'000€.

3ème composante : Produits des services : 8,5%, soit 1,3M€ (activités extra scolaires et culturelles).

Elle rappelle l'augmentation des tarifs de 3%, débattue lors du DOB, laquelle ne sera pas complètement visible sur l'année 2021 car elle se cale sur la base de l'année scolaire et ce, sans compter les effets de la pandémie.

Pour conclure ce chapitre, 86 140,55 € « Excédent cumulé de fonctionnement » viennent abonder dans les recettes.

Dépenses réelles de fonctionnement : 14,7M€, soit une augmentation de 1,2% par rapport au réalisé de 2020.

On retrouve les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante, la péréquation fonds de garanties et les charges financières :

- Les charges à caractère général 3,18M€, soit 21,54%
- Les fluides des bâtiments et voirie : 692'000€
- La maintenance et l'entretien des équipements : 576'000€
- Les charges de structures : 712'000€
- Les dépenses d'animation et d'événements : 659'000€
- Les contrats de prestation et de service : 345'000€
- Les charges de personnel : 8M€, soit 54,22%, représentant une évolution majeure par rapport à 2020 avec la prise en compte des postes vacants. En d'autres termes, il s'agit de postes vacants, mais non pourvus.
- Les charges de gestion courante : 2,2M€, soit 15,5%
- La contribution au SIVOM : 1,3M€
- Le remboursement aux associations : 290'000€
- La subvention CCAS : 200'000€
- La participation au OISIS : 168'000€
- Les indemnités des élus : 120'000€
- La participation au coût de fonctionnement de Saint-Vincent : 110'000€*

4^{ème} composante : La péréquation et le fonds de garantie respectivement : 210'000€ et 980'000€

5^{ème} composante : charges financières 143'000€, soit 1,2% des dépenses, observation étant faite d'un vieillissement de la dette et donc d'une diminution des charges financières.

Investissement : 9,363M€

1ère composante : Recettes et fonds divers : 1,6M€, soit 17,51%

- FCTVA : 1M€ et la taxe d'aménagement

2ème composante : Subventions reçues : 182'000€, soit 1,99% indiquant uniquement les subventions qui ont été notifiées.

3ème composante : l'autofinancement ; reflet de cette année atypique : 81,89% des recettes, soit 7,4M€ lié au montant de la cession, soit 6,6M€.

Dépenses d'investissement : 6,7M€, suite à un exercice de forte réalisation (CTM et médiathèque) avec le recours aux APCP représentant une enveloppe globale inscrite chaque année pour des crédits de paiement :

- Aménagement du secteur de Veudagne : 1M€ avec des crédits de paiement de 700'000€ (2021) et 300'000€ (2022).
- Parc de vidéo protection : 300'000€ sur les 5 prochaines années, soit 54'000€ (2021), 60'000€ (2022,2023,2024) et 66'000€ (2025).
- Développement des circulations douces et des liaisons transfrontalières : 1,6M€ avec un crédit de paiement prévu pour 2021 de 716'600€, 598'000€ (2022) et 200'000€ (2023 et 2024) et 85'400€ (2025).

Dépenses d'équipements avec une répartition sectorielle :

- Les Écoles : 250'000€
- Cadre de vie (espaces verts et voiries) : 2,1M€
- Le sport : 119'000€
- La culture : 586'000€
- Administration générale : 800'000€
- La sécurité : 43'000€

Observation étant faite que la répartition sectorielle ne tient pas en compte les montants portant sur les autorisations de programme.

En termes de dépenses, le remboursement de la dette représente 682'000€ et les opérations pour tiers 50'000€.

Madame Khadija UNAL remercie Madame Naïma RADJABALY pour cette présentation. Elle fait remarquer que ce budget est construit sur la base de la reconstitution d'un autofinancement satisfaisant et de maîtrise des dépenses de fonctionnement conjuguée à la philosophie d'une pluriannualité concernant le budget d'investissement.

Elle précise que l'intérêt de ces autorisations de programmes est de définir ou de commencer un programme s'étalant sur plusieurs années et de le suivre de manière pluriannuelle.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui, s'agissant de la programmation pluriannuelle des investissements et de l'endettement, aurait souhaité avoir un graphique plus explicite dans la présentation.

Madame Khadija UNAL le renvoie à la page 11 du document – état de l'encours de la dette.

Pour lui, un budget s'inscrit dans une réflexion pluriannuelle avec la prise en compte des enjeux de croissance démographique forte dans la conurbation qui est confrontée à des problématiques singulières. Il note que la majorité municipale serait favorable à une fusion de communes sans toutefois observer de démarches concrètes en la matière.

C'est la raison pour laquelle il doute des engagements verbaux qui ont été pris. Il en conclut donc, qu'en l'absence de cette réflexion, ce projet général n'apparaît pas à la hauteur des enjeux démographiques et du potentiel de surendettement à l'horizon 2030. Ceci d'autant que la majeure partie du financement des infrastructures est fondée sur un pari, en l'occurrence, celui de la ZAC, avec toutes les incertitudes qui y sont liées.

Madame Naïma RADJABALY répond que la fusion de communes ne va forcément pas réduire les charges, notamment en termes de personnel sans compter celles liées à la signalétique et les infrastructures. Pour elle, la fusion de communes augmenterait même ces charges.

Monsieur Nicolas KRAUSZ précise que la fusion de communes bénéficie d'une prime à la DGF sur trois ans permettant de faciliter la transition. Pour lui, il serait intéressant de dialoguer avec les communes ayant réalisé leur fusion avec succès, notamment la ville d'Annecy.

S'agissant de l'augmentation de la taxe foncière et de la taxe sur les résidences secondaires, Madame Naïma RADJABALY précise qu'elle correspondra à un montant global de 500'000€.

Madame Khadija UNAL précise concernant la TF sur le bâti, qu'elle passera de 11% à 14%, soit une augmentation de 3 points, tout en ajoutant que les villes du Pays de Gex sont également à 14%.

À l'information de Monsieur Nicolas KRAUSZ selon laquelle sa feuille d'impôt indique un taux de 11,94%, Madame Khadija UNAL répond que le taux sera donc de 14,5% et lui confirme que l'augmentation sur les tarifs 2021 sera effective en année pleine en 2022.

Observation faite que les produits et services du CA 2020 font état de 9,1%, soit 1,4M€ ce qui traduit une grande stabilité malgré la donnée de démographie forte et des infrastructures.

Au vu des autorisations des programmes et notamment du point N°2, Madame Myriam MANNI souhaiterait obtenir des informations sur la maîtrise et le potentiel d'exploitation des vidéos de protection.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE donne l'information que la ville est équipée depuis 2015 d'un système de vidéo protection, soit 20 à 30 caméras déployées dans la ville. Ce dispositif n'est pas de la vidéo surveillance dans le sens où il n'y a pas un agent en permanence chargé de visionner les caméras. Il consiste à des enregistrements consultables uniquement sur réquisition du Procureur de la République. Etant précisé que le dispositif ne concerne que le domaine public exclusivement.

S'agissant du potentiel d'exploitation, il porte sur les faits marquants tels que la dégradation de la verrière de la mairie ou les braquages intervenus à Leclerc avec des résultats relativement satisfaisants sachant que certains délits ont lieu hors champ des caméras.

Madame Myriam MANNI s'étonne que les résultats ne soient pas à la hauteur du montant investi de 300'000€ sur la durée du mandat, dont 54'000€ inscrits pour l'année 2021.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE rectifie en disant que résultats il y a, même s'ils sont difficiles à quantifier et confirme la rentabilité du dispositif pour l'année 2020, sans faire abstraction de la forte adhésion des Ferneysiens en faveur de ce dispositif.

Monsieur Nicolas KRAUSZ se réjouit de la programmation concernant la mobilité douce, objet d'un travail en commission. Il s'interroge sur la première autorisation de programme qui mériterait plus d'explications en termes de stratégie notamment sur le secteur de Veudagne.

Madame Khadija UNAL propose d'évoquer cette question lors du point n°12 tout en ajoutant que les 3 autorisations de programmes : l'aménagement du secteur de Veudagne, le développement du Parc de vidéo protection et celui des circulations douces comprenant des liaisons transfrontalières font partie de la philosophie de la mandature.

Monsieur Nicolas KRAUSZ fait remarquer que le Pacte pour la transition signé comprend des engagements engrangeant des coûts qu'il conviendrait de budgéter sur le long terme.

Madame Khadija UNAL lui confirme que ces éléments seront pris en compte.

Monsieur Jean-Loup KASTLER soulève un problème entre le parc de caméras et l'adaptation au réseau de fibres rendant inutilisables les enregistrements.

Sur le sentiment de sécurité, il considère que nombre de Ferneysiens ne partagent pas ce sentiment. En témoignent les événements qui se sont déroulés notamment des agressions au niveau de l'arrêt de bus de l'avenue du Jura où des gendarmes ont été caillassés, attestant l'existence d'un contexte de

violence à Ferney-Voltaire. Il constate une insécurité depuis 2009 d'où la nécessité de mettre en œuvre des moyens pas seulement techniques, mais aussi humains et d'engager une réflexion sur la présence policière dans le tissu urbain notamment lorsqu'il y a des circulations au niveau de certains endroits sensibles y compris au-delà de 18h00.

Il considère que l'installation des vidéos protection n'a pas réglé le problème d'insécurité qui, estime-t-il, s'est même accru. Il considère que cette question n'est pas un argument de campagne, mais une question de politique de fond. Et de déclarer qu'il n'y a pas de liberté sans sécurité.

Madame Khadija UNAL déclare que les caméras de vidéo protection font partie intégrante de la donnée de sécurité.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE, bien que rejoignant Monsieur Jean-Loup KASTLER sur sa conclusion, confirme que les agents de la police municipale sont sur le terrain et que l'augmentation de l'effectif n'est pas recevable en termes budgétaires, tout en ajoutant que le volet « social » est pris en compte avec des efforts importants portés sur l'effectif.

Il dit avoir alerté depuis longtemps les services de l'Etat sur les mouvements de population et les nouvelles populations s'installant principalement dans les HLM et que ces sujets sont au cœur de leurs discussions.

Pour avoir été sur place le soir même de l'incident à l'avenue du Jura, en tant que maire adjoint à la sécurité, il fait remarquer que la première préoccupation des gendarmes a été de l'interroger sur la présence de caméras tout en donnant l'information que celles-ci ne sont pas encore installées dans ce secteur. Pour lui, le budget consacré à ce poste reste même insuffisant en la matière.

Monsieur Nicolas KRAUSZ regrette que la municipalité n'ait rien envisagé pour le Centre d'Aumard qui est un point de fixation sensible.

Madame Khadija UNAL rappelle que le centre d'Aumard est privé et que l'Etat est informé des problèmes sur ce secteur et y travaille.

Monsieur Jean-Loup KASTLER s'inquiète de cette situation avec deux agressions intervenues pratiquement au même endroit et dans un intervalle proche. Il estime que les coûts liés à la sécurité pour la conurbation ne doivent pas exclusivement être assumés par la ville sachant que la police municipale est mobilisée pour la surveillance des infrastructures et des marchés pour l'ensemble des trois communes.

Pour lui, la mutualisation des services de police serait une réponse adaptée à cette problématique notant que la ville est loin de la moyenne préconisée d'un policier pour 1000 habitants.

Madame Khadija UNAL répond que la police municipale n'a pas autorité pour intervenir sur les communes avoisinantes.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE rebondit sur cette remarque indiquant que la police municipale est concernée pour la sécurisation du marché, pour autant il n'est pas demandé à la ville de Genève de participer au motif que de nombreux suisses fréquentent le marché. Pour lui, chaque commune étant responsable de ce qui se passe sur son territoire.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Druon CHARVE qui souhaiterait revenir à l'ordre du jour.

Monsieur Christian LANDREAU observe l'unanimité qui se dégage en faveur de la sécurité dans la ville et attend que la municipalité actuelle mette concrètement en œuvre les actions en la matière.

Madame Khadija UNAL répond à Monsieur Jean-Druon CHARVE que la sécurité faisait l'objet de la question portant sur les autorisations de programme et notamment le développement de la vidéo protection.

Monsieur Jean-Loup KASTLER considère que cette question n'est pas simplement de la communication sur une ligne de programme, mais relève aussi de la réalité et trouve inadmissible qu'il soit traité « d'épave » dans un conseil municipal sans que personne ne s'en offusque.

Madame Khadija UNAL déclare qu'elle a entendu le mot « épave » qui est aussi un problème de sécurité et estime que ce n'est pas une insulte.

Madame MANNI Myriam confirme qu'elle a bien entendu « épave socialiste ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian) de créer les autorisations de programme avec la répartition de crédits de paiement correspondants.
- DIT que les crédits de paiement 2021 sont prévus au budget primitif 2021.

8. Adoption du budget primitif 2021.

Madame Naïma RADJABALY expose que :

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent en principe voter leur budget avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique, l'année du renouvellement des organes délibérants ;

Vu l'article L. 2312-1 du même Code qui dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal » ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires 2021 a eu lieu lors de la séance du 9 février 2021,

Considérant que le budget primitif 2021 est proposé avec la reprise des résultats, l'affectation du résultat le cas échéant et des restes à réaliser (section d'investissement) de l'année antérieure,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics en date du 8 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup).

- VOTE le budget primitif de l'exercice 2021 par chapitre et/ou opération d'équipement (section d'investissement), sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections (*) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 502 000,00 €	15 502 000,00 €
Investissement	9 363 000,00 €	9 363 000,00 €
Total	24 865 000,00 €	865 000,00 €

- PRÉCISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature.

Madame Khadija UNAL remercie Madame Naïma ADJABALY et les services pour ces présentations.

9. Autorisation permanente et générale de poursuites du Trésorier.

Monsieur Matthieu CLAVEL expose que :

Vu l'article R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ;

Considérant que dans un souci d'efficacité, une convention entre la Ville et le comptable assignataire, le Trésorier de Gex, est proposée à l'appui pour reprendre les éléments de périmètre de cette autorisation,

Considérant que cette convention permet d'inscrire les obligations de chaque partie dans la procédure de recouvrement des créances à l'encontre des redevables de la collectivité,

Considérant qu'il est proposé de retenir le périmètre le plus large possible en autorisant les poursuites du comptable public de manière permanente pour toute la durée du mandat et générale pour l'ensemble des titres émis par la Ville de Ferney-Voltaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) de manière permanente, le comptable assignataire de la Ville à engager toutes les démarches nécessaires au recouvrement de l'ensemble des créances émises par la Ville,
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et tout document s'y afférant.

10. Mise à disposition d'un terrain communal pour la construction d'un équipement à destination sociale sur la commune de Ferney-Voltaire.

Madame Khadija UNAL expose que :

Vu la convention de mise à disposition au profit du Pays de Gex Agglo d'un terrain communal pour la construction d'un équipement à destination sociale ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance, la Communauté d'agglomération souhaite développer l'offre de garde de petite enfance sur le territoire ferneysien. Afin de créer un équipement d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'agglomération Pays de Gex Agglo demande la mise à disposition à titre gratuit de deux parcelles cadastrales contiguës situées Chemin de Vireloup,

Considérant que la proximité avec un équipement préexistant, le groupe scolaire Florian, étant de nature à renforcer le maillage en faveur de la parentalité et de la famille dans ce secteur, la Ville a reconnu l'intérêt de ce projet par courrier du 2 mai 2019,

Les parcelles concernées d'une superficie totale de 1 361 m², actuellement occupées par une maison dont la démolition sera prise en charge par la commune préalablement aux travaux qui seront engagés par Pays de Gex Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la construction d'un équipement à destination sociale et tout document s'y afférant.

11. Acquisition foncière en Espace Naturel Sensible.

Madame Khadija UNAL expose que :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par le conseil départemental de l'Ain, reçue en date du 23 février 2021 et relative à la vente de 6 parcelles sises dans l'Espace Naturel Sensible des bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex,

Considérant que le site a été inscrit au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département en tant que « Espace Naturel Sensible » le 7 juillet 2014. L'inscription de ce site se justifie par son rôle fonctionnel majeur au sein d'un espace où l'urbanisation grandissante affecte la qualité des corridors biologiques et remet en cause la conservation des zones humides. Ce secteur se caractérise en effet par des pressions d'urbanisation importantes, (développement urbain, proximité immédiate de l'aéroport) et des pressions de loisirs et d'aménités aux portes d'une agglomération de 900 000 habitants.

Considérant que la préservation de ces espaces boisés et zones humides relève d'un intérêt départemental. Il a donc été proposé un périmètre Espace Naturel Sensible visant notamment à garantir sur le long terme la continuité écologique (« trame verte bleue »). Le site est constitué par :

- Le bois Durand et le bois Perdriaux, sur des terrains en partie humides, qui assurent une continuité forestière,
- des terres labourables et prairies arborées, qui sont des parcelles agricoles à enjeu de biodiversité,
- l'étang de Colovrex, plan d'eau avec une végétation rivulaire composée de saulaies, chênaies et roselières,
- la « gouille à Vibert » (Poirier de l'Epine) ancienne halte d'importance pour l'avifaune en migration, dont l'intérêt écologique a fortement diminué en raison de drainages et de creusements de son exutoire qui limitent le caractère humide, et la mise en culture jusque dans la zone humide.

Considérant l'ENS d'une superficie de 114,39 ha couvre environ 24% des 478 ha de la commune et en occupe toute la partie Sud-Est.

Considérant que les parcelles cadastrées A n°40-209-247-271-276 et 342 d'une contenance totale de 84 313 m² font partie des terres labourables et prairies arborées au sein de l'ENS.

Dans le cadre du plan de gestion, ces terrains sont ciblés par les fiches E et F, à savoir « disposer des prairies biologiquement riches » et « zones humides fonctionnelles offrant des conditions d'accueil satisfaisantes pour la faune ».

Les prescriptions E1-E2-E3-E4 F.3.1 et F3.2 visent directement les terrains et en particulier le « Pré de la Corne » (fiches en annexe).

La prescription E3 « soutenir les volontés de maîtrise foncière locale » étaye la volonté de la commune de Ferney-Voltaire de faire valoir son droit de préemption, suite à la renonciation du département de l'Ain en date du 5 février 2021.

- Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune de Ferney-Voltaire le 23 février 2021,
- Considérant que l'acquisition des parcelles A n°40-209-247-271-276 et 342 répond aux objectifs fixés par l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme et par la politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,
- Considérant les prescriptions du plan de gestion de l'ENS bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex et notamment « soutien des volontés de maîtrise foncière locale ».
- Considérant l'avis positif du Domaine sur la valeur vénale du bien,

La parole est donnée à Monsieur Nicolas KRAUSZ qui approuve la politique d'acquisitions tout en ajoutant que la commune devra prendre en charge le nettoyage des bordures de la D35.

Madame Khadija UNAL confirme que la préoccupation première est de préserver la qualité de ces sites de par leur caractère naturel et sensible et de leur intérêt départemental en lien avec les trames bleues et vertes.

Monsieur Christian LANDREAU, bien que favorable à ces acquisitions, déplore que la ville dépense de l'argent pour des acquisitions qui, in fine, seront reprises par la communauté d'Agglo.

Monsieur Christian ALLIOD apporte la précision que le classement du Bois de la Bagasse relève d'un classement en ENS, afin de le préserver de toute velléité urbanistique et de protéger les trames vertes et bleues. Pour lui, ce poumon vert constitué d'un quart de la superficie de la ville est un atout majeur pour une ville proche d'un aéroport et partie intégrante d'une agglomération de 900 000 habitants et il déclare que ces acquisitions n'ont pas pour objet d'être négociées à des fins d'urbanisation.

Monsieur Jean-Loup KASTLER convient qu'un travail a été réalisé pour définir la trame verte avec les corridors, ce qui n'est pas le cas de la trame bleue qui est en cours de définition. Il se félicite de la proactivité de la ville en la matière, mais fait remarquer que, pour l'heure, elle n'existe pas.

Madame Khadija UNAL confirme que ce vaste espace naturel est d'autant plus fragile qu'il est situé dans un milieu majoritairement urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition par l'exercice de son droit de préemption au titre des ENS, des parcelles cadastrées A n°40-209-247-271-276 et 342 sises dans le périmètre de l'ENS, d'une contenance totale de 84 313 m² au prix de 210 782.50 € (soit 2.50€/m²) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Les parcelles sont vendues par Madame POULIN Lorraine-Yorick et Monsieur POULIN Olivier,
- AUTORISE le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

12. Acquisition foncière à Veudagne AB n°67.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS expose que :

Considérant que dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de programmation sectorielle des Rives du Nant, il paraît primordial pour la commune de Ferney-Voltaire de compléter son emprise foncière sur ce secteur à enjeux. La collectivité avait acquis en 2006, 13 parcelles d'une contenance de 43 523 m² sur cette zone,

Considérant que la ville a l'opportunité d'acquérir la parcelle AB n°67, d'une contenance de 9 689 m², qui jouxte des parcelles communales,

Considérant l'accord amiable trouvé avec les propriétaires de la parcelle, sur la base de 20.90 €/m² soit un montant total de 202 500.10 €,

Considérant l'avis favorable du domaine sur la valeur vénale du bien,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique du 8 février 2021,

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS précise que la parcelle est située le long des hôtels Formule 1 et Novotel.

La parole est donnée à Monsieur Dorian LACOMBE qui souhaiterait connaître le nom du propriétaire ainsi que l'estimation des domaines, document qu'il souhaiterait voir annexer à la note de synthèse à l'avenir.

Monsieur Christian ALLIOD répond que le prix de 202'500€ est conforme à l'avis des Domaines, soit un prix au m² de 20,90€.

Monsieur Nicolas KRAUSZ souhaiterait connaître la finalité de cette acquisition sur ce secteur. À sa connaissance, des équipements sportifs et un hôpital public ont été évoqués en commission.

Monsieur Christian ALLIOD confirme, à l'appui du compte rendu de la commission, « Environnement et informatique » du 8 février que les questions portant sur les acquisitions foncières et, notamment le secteur de Veudagne, ont été abordées. Il confirme l'inscription au PLUiH d'une orientation d'aménagement et de programmation se déclinant au sud, par une demande de reclassement pour établir la finalisation du secteur en zone économique, au nord, en direction de Prévessin et rives Dunand, des équipements de type sportif en cohérence avec un corridor biologique, à l'ouest, le quartier de la Fin consistant à l'accueil d'un établissement de santé. Etant précisé qu'il reviendra à l'Agglo de se positionner sur ces demandes en ouvrant ces zones à l'urbanisation. Il n'est pas sans insister sur l'intérêt pour la ville d'être propriétaire dans ce secteur à forts enjeux économiques. Enfin, il donne la précision que les propriétaires sont les sœurs SUARD.

Monsieur Dorian LACOMBE regrette que ce point important n'ait été évoqué que tardivement en commission dans les questions diverses et réitère son souhait relatif à la communication de l'avis des Domaines.

Monsieur Christian ALLIOD répond qu'il n'y a aucune erreur matérielle ni réglementaire et que le compte-rendu de la commission est conforme à la délibération et sera bien adressé prochainement à la commission. Observation étant faite que tous les documents sont consultables et ont fait l'objet d'un point en commission.



Monsieur Jean-Loup KASTLER propose que la Vice-présidente à la transition écologique, en l'occurrence Madame Aurélie CHARILLON, en charge de dossiers portant sur le thème de la trame bleue, soit invitée lors d'un prochain conseil municipal pour présenter ses évolutions ainsi que son articulation avec la conurbation.

Madame Khadija UNAL répond favorablement à cette demande.

Monsieur Jean-Druon CHARVE obtient confirmation de Monsieur Christian ALLIOD que la parcelle attenante à celle de Veudagne fera l'objet d'une future acquisition le moment opportun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (LACOMBE Dorian),

- APPROUVE l'acquisition par la ville de Ferney-Voltaire de la parcelle AB n°67, d'une contenance de 9 689 m², au prix de 202 500.10 €,
- AUTORISE le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

13. Proposition de désaffectation et déclassement du chemin de la Brunette.

Monsieur Christian ALLIOD expose que :

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, à une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu la délibération n°31/2019 approuvant le principe de déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie du chemin de la Brunette, d'une contenance d'environ 612 m², afin de céder la voie à la SPL Terrinnov dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la ZAC Ferney-Genève Innovation (délibération n°31/2019) ;

Considérant que la désaffectation a été constatée par Maître Burine, huissier de justice, le 17 février 2021,

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire est propriétaire de la voie communale n°23, chemin de la Brunette, sise dans le secteur de la Poterie, lui-même objet d'une requalification dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Ferney-Genève Innovation,

Considérant que la portion du chemin de la Brunette n'est plus utilisée en tant que voirie de desserte depuis le 25 janvier 2021,

Considérant que pour permettre le réaménagement de la zone, il est nécessaire de supprimer ou de déplacer une portion du chemin de la Brunette et, dès lors de mettre un terme à son usage de voirie.

À la question de Madame Myriam MANNI, Monsieur Christian ALLIOD répond qu'il s'agit d'une cession s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Madame Khadija UNAL apporte la précision que, concrètement, cette cession se traduira par une vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la désaffectation d'une partie du chemin de la Brunette, qui n'est plus utilisé en tant que voirie et qui n'est pas ouvert au public,
- CONFIRME par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le déclassement du chemin de la Brunette sur une longueur d'environ 114 m et d'une contenance d'environ 612 m², afin de permettre sa vente sans la clause résolutoire édictée par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

14. Constitution de servitude de passage au profit de la parcelle AC n°140.

Monsieur Christian ALLIOD expose que :

Vu la demande de la société Garden Park pour la constitution d'une servitude de passage pour la parcelle AC n°140 les fonds servants appartenant à la commune de Ferney-Voltaire et à la société d'HLM Dynacité.

Considérant que ces fonds servants sont constitués par les parcelles AC n°108 et n°112 propriétés de Dynacité et de la commune de Ferney-Voltaire, supportant l'immeuble locatif social dans lequel la ville est propriétaire du local du Sivom, ainsi que par les parcelles AC n°111 et n°113 à usage de voirie.

Considérant que cette servitude, d'une largeur de 4 mètres, permettra de sortir du parc de stationnement de la crèche en assurant une circulation apaisée.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, environnement et informatique du 8 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit au profit de la parcelle AC n°140,
- AUTORISE à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15. Cession de la parcelle AD n°135 propriété de Dynacité à la commune de Ferney-Voltaire.

Monsieur Christian ALLIOD expose que :

Vu la délibération du 8 décembre 2020 relative à l'échange foncier à titre gratuit entre Dynacité et la commune de Ferney-Voltaire concernant la rue Victor Hugo, un accord a été trouvé avec Dynacité pour une cession gratuite de la parcelle AD n°135 d'une contenance de 377 m².

Considérant que cette parcelle supporte une haie champêtre notifiée sur le document graphique du PLUiH comme devant être sauvegardée.

Considérant que la parcelle AD n°135 est délimitée au Nord-Ouest par le bordurage de la voirie de Dynacité permettant une découpe claire entre le futur domaine public du maillage doux et la propriété de Dynacité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la cession gratuite de la parcelle AD n°135 à la commune de Ferney-Voltaire,
- AUTORISE à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

16. Acquisition de trois places de parking sise chemin des Muriers.

Monsieur Christian ALLIOD expose que :

Vu la délibération n°143 du conseil municipal du 8 décembre 2020 approuvant l'acquisition de trois emplacements de stationnement extérieur le long du chemin des Mûriers, en complément d'acquisitions précédentes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner proposée par l'office notarial avec un prix d'acquisition de 12 000 € pour les trois places,

Considérant que cette proposition ne correspondait pas à l'accord avec le propriétaire et qu'une nouvelle DIA nous est parvenue avec un prix d'acquisition de 15 000€. Cette somme est effectivement plus en adéquation avec les prix du marché.

Monsieur Christian LANDREAU convient que cette acquisition est en cohérence avec le prix du marché sachant que, des emplacements à proximité avaient été achetés pour la somme de 5'000€, lors de la dernière mandature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition des trois places de stationnement pour une somme de 15 000 €,
- AUTORISE à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

17. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – demande de subvention.

Monsieur Stéphane GRATTAROLY expose que :

Vu la publication au Bulletin Officiel N°2 de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 14 Janvier 2021, relative à « l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire Jeunesse et Sports du 4 février 2021 ;

Considérant que le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19,

Considérant que cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation,

Considérant que la ville de Ferney-Voltaire est engagée depuis de nombreuses années dans la transformation numérique des écoles en équipant les classes élémentaires notamment de Vidéo projecteurs interactifs (VPI), d'armoires numériques mobiles, de salles informatiques et d'un ordinateur par enseignant,

Considérant que les besoins estimés par les équipes éducatives des groupes scolaires « FLORIAN et « CALAS », pouvant être couverts par le dispositif cité sur un total de 30 989 €.

À la question de Monsieur Nicolas KRAUSZ à savoir si une démarche similaire est engagée en faveur de l'école intercommunale, Madame Khadija UNAL répond que ces éléments lui seront communiqués ultérieurement.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE annonce, que bien que favorable à la présente demande de subvention, il s'abstiendra sur cette délibération. il précise qu'il s'est toujours opposé à la mise à disposition du numérique en milieu scolaire à destination des tout petits.

Madame Myriam MANNI convient que le bien-fondé du numérique est souvent abordé. Toutefois, force est de constater que, si le numérique en lui-même ne pose pas problème, son usage peut être controversé. Elle est favorable à la délibération dans la mesure où toutes les dispositions sont prises pour encadrer ce dispositif, mais déclare que son groupe « Ferney en Grand » s'abstiendra si ces garanties ne sont pas démontrées.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE estime qu'il n'est pas du ressort des élus d'orienter l'usage qui en sera fait et qu'il appartient à l'Education Nationale d'en définir son champ d'application.

Madame Myriam MANNI précise que la Directrice a confirmé clairement que l'usage serait très cadré.

Madame Khadija UNAL annonce qu'elle votera pour cette délibération car pendant le confinement, des élèves étaient dépourvus de matériel et en situation de difficultés scolaires.

À la question de Monsieur Dorian LACOMBE sur une mise à disposition à destination des Centres de loisirs, il est répondu que ce dispositif ne concerne que les écoles.

À Monsieur Rémi VINE-SPINELLI s'agissant de l'origine des équipements, Madame Khadija UNAL répond que la ville a toute autorité pour réaliser ces achats dans le cadre d'une procédure de marché public.

Monsieur Jean-Loup KASLTER soutient largement cette remarque jugeant que cette donnée doit nécessairement s'articuler avec le plan « France Relance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions (t'KINT de ROODENBEKE Etienne et GUIDERDONI Jean-Louis) la demande de subvention « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », pour un montant estimatif de 21 692 €,



- AUTORISE approuve par 27 voix pour et 2 abstentions (t'KINT de ROODENBEKE Etienne et GUIDERDONI Jean-Louis) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

18. Renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE expose que :

Vu que l'accord-cadre à bons de commande pour ces travaux avait précédemment été signé en mars 2017 avec l'entreprise Eiffage Route.

Considérant que le marché de travaux de voirie et de réseaux divers a pour objet de répondre aux besoins de la commune de Ferney-Voltaire, tant pour les travaux d'investissement que pour les travaux de réfection,

Considérant que ledit marché arrive à son terme le 27 mars 2021 avec un montant total mandaté à ce jour de 1 028 000 €HT (environ 250 000€ H.T/an).

En application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, une nouvelle consultation a été lancée le 8 janvier 2021, sous la procédure d'un « Accord-cadre à bons de commandes » en marché adapté :

- Sa durée a été fixée pour deux ans renouvelables sans excéder la durée de quatre ans ;
- Un montant minimum de travaux a été fixé à 400 000 € H.T/ période de deux ans.

Suite à cette consultation, quatre entreprises ont répondu et trois ont présenté une offre. Il s'agit des entreprises Eiffage Route Centre Est, Eurovia et SER Semine.

L'analyse des offres a ensuite été établie suivant les trois critères de jugement suivants :

- La valeur technique et environnementale de l'offre, notée sur 40 après étude des points suivants :
 - Les conditions fiscales, sociales et juridiques,
 - Les moyens humains et techniques de l'entreprise, ses certificats de capacité
 - La méthodologie suivie pour un chantier et les délais d'intervention,
 - L'origine des matériaux et le dynamisme de l'entreprise pour améliorer sa prestation dans le domaine de l'écologie.
- Les références régionales pour des prestations similaires, notées sur 15 avec analyse des marchés passés avec des collectivités ou des chantiers où l'entreprise a réalisé des travaux de voirie similaires aux travaux classiques d'une municipalité, ainsi que des marchés pluriannuels passés avec des communes, marchés type accords-cadres ou marchés à bons de commande.
- Le prix des prestations, noté sur 45 par le biais d'un chantier témoin comprenant les prestations les plus couramment demandées sur Ferney-Voltaire. Ce chantier consiste en la réfection d'une chaussée de 110m de long sur 6 m de large avec des nouveaux trottoirs et du génie civil de part et d'autre.

La commission des Travaux et accessibilité réunie le 22 février 2021, après avoir étudié l'analyse des offres, a pris connaissance du classement qui s'en est suivi :



- 1^{er} : Eiffage Route,
- 2^e : Eurovia,
- 3^e : SER Semine.

Compte tenu de l'analyse des offres et de ce classement, la commission des Travaux et accessibilité a ensuite émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise Eiffage Route, la mieux-disante.

Considérant l'avis de la commission Travaux et accessibilité du 22 février 2021,

Il est répondu négativement à la question de Monsieur Jean-Loup KASTLER s'agissant d'une éventuelle dépense mutualisée avec les communes voisines lors d'un précédent contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'unanimité l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux divers à l'entreprise Eiffage Route,
- AUTORISE à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le marché avec le titulaire ainsi que tout document s'y rapportant.

19. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Monsieur t'KINT de ROODENBEKE informe l'assemblée, qu'au vu du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Dans le cadre de la mise à disposition d'un logement de fonction au responsable du service espaces verts, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire au titulaire du poste du Responsable du service espaces verts,
- APPROUVE à l'unanimité le tableau sur l'identification des logements,
- DIT à l'unanimité que la présente délibération prendra effet à compter du mois de février 2021.

20. Mise à jour des autorisations spéciales d'absence.

Monsieur t'KINT de ROODENBEKE expose que :

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,

VU l'article L. 1225-16 du Code du travail ;

VU les articles L. 2122-1 et R2122-1 du Code de la santé publique ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 2 février 2021 ;

Considérant que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles,

Considérant que certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Considérant qu'il convient d'étendre à la collectivité les dispositifs suivants existants dans le Code du travail :

- Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne, pour un maximum de 3 examens ;
- Les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation pour la durée de l'examen ;
- Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale, pour un maximum de 3 examens.

À Monsieur Nicolas KRAUSZ qui s'interroge sur la portée de ces mesures, Monsieur t'KINT de ROODENBEKE répond que, par principe, celles-ci ne peuvent pas être défavorables à l'agent et que la commune se conforme à la réglementation en vigueur tout en ajoutant que les délégués du personnel les ont approuvées lors d'un précédent comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements détaillés et annexés à cette délibération,
- DIT à l'unanimité que la présente délibération prendra effet à compter du mois de mars 2021.

1. Questions diverses :

- Questions orales

- 1- *Serait-il possible que la commune de Ferney-Voltaire invite dans le cadre d'une commission ou du conseil municipal Madame PASSUELLO pour parler de l'hôpital comme cela a été le cas à Divonne-les-Bains ? Monsieur Jean-Loup KASTLER (Ferney En Grand)*

Madame Khadija UNAL répond favorablement à cette demande.

- 2- *Comment se fait-il que l'association "Conseil citoyen Levant-Tattes de Ferney-Voltaire" n'ait pas rendu ses comptes depuis deux ans ? Qui en était responsable ? Myriam MANNI (Ferney En Grand)*

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS explique que l'octroi de subventions est subordonné à la production d'éléments comptables et administratifs, mais, qu'en dehors de ces éléments, l'association, en tant que telle, n'a aucune d'obligation.

Lors du séminaire de la politique de la ville, il précise qu'une heure a été consacrée au fonctionnement actuel du Conseil citoyen, sujet ayant fait l'objet de nombreuses interrogations de la part de Ferney en Grand à diverses occasions. Il regrette l'absence de Monsieur Jean-Loup KASTLER et Madame Myriam MANNI à cette occasion.

S'agissant de la responsabilité, il déclare que seule l'association doit assumer ses responsabilités. Une association qui ne réunit pas ses assemblées générales et qui n'est pas en capacité de clôturer ses comptes, étant directement responsable.

Il informe que l'association n'a pas été en mesure de se réunir pour clôturer ses comptes 2019 au motif de la mise en retrait de la présidente engagée politiquement. Pour autant, le Conseil citoyen a pu obtenir des financements en 2020.

Pour répondre à la question de savoir pourquoi cette année, elle n'a pas été en mesure de présenter de projets politiques de la Ville et pourquoi elle n'a pas obtenu de financements, il répond qu'elle ne s'est pas réunie depuis deux ans et qu'elle n'a pas clôturé ses comptes.

À ce jour, tous les financements demandés par l'association du Conseil citoyen ont été octroyés s'agissant de projets à financer sur les années précédentes.

- 3- *Que faites-vous pour résoudre cette situation qui a abouti à une suspension des financements de la part de la préfecture ? Madame Myriam MANNI*

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS précise qu'il convient de distinguer l'association « Conseil citoyen » en tant que telle et l'institution « Conseil citoyen », réunissant les mêmes personnes, qui ont l'obligation, quant à elle, de rendre des comptes en lien avec l'Etat. Observation étant faite que le Conseil citoyen est une obligation dans le cadre du contrat de ville.

Au vu des difficultés de fonctionnement au sein du Conseil citoyen, la commune a activé plusieurs leviers :

- Elle a alerté le délégué spécial du Préfet, en la personne de Monsieur JACQUELIN, afin d'entamer une médiation et régler un antagonisme entre deux membres datant de 2020.
- Elle a mandaté la Fédération des Centres sociaux pour régler ce conflit.
- Elle a mandaté l'association Solucracy qui travaille dans le cadre de la GSUP (Gestion sociale et urbaine de proximité) dans le quartier politique de la ville.

Ceci, en soutien avec le Responsable de l'EVS, dont le rôle repose sur la coordination du contrat de ville.

Par ailleurs, il informe qu'une réunion s'est tenue ce jour, avec les intervenants suivants : Monsieur JACQUELIN, Madame Malaurie TARPIN, Responsable de la politique de la ville à l'Aggo, deux représentants de la Fédération centres sociaux et le Responsable de Solucracy, pour tenter de répondre aux difficultés du Conseil citoyen.

Il tient à préciser que la volonté de la commune est que l'institution puisse surmonter ses difficultés compte tenu des enjeux du contrat de ville, lequel doit se poursuivre jusqu'en 2022.

Par ailleurs, il a obtenu l'information selon laquelle les contrats de ville seraient prolongés sur les quartiers existants et bénéficieraient de moyens supplémentaires en termes de transition technologique et énergétique.

L'objectif de ces médiations étant que le Conseil citoyen reprenne son rôle auprès du quartier Politique de la ville et auprès de la commune en tant qu'interlocuteur.

4- Quels sont les montants pour lesquels l'association n'a pas rendu de comptes ? Jean-Loup KASTLER

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS répond que l'obligation repose sur la production d'un bilan dans le cadre de la politique de la ville.

Il réitère que, lorsqu'une association est financée par plusieurs institutions au niveau de la politique de la ville, aucun fonds ne transite par le budget communal. En d'autres termes, le porteur du projet est directement financé soit par la CAF, l'Etat, la Région ou le Département.

Il donne l'information que, l'ensemble des projets portés par le Conseil citoyen n'a pas pu être finalisé compte tenu de la crise sanitaire et que les bilans sont toujours attendus :

- Le « Café couture » (départ de l'animatrice de la région).
- Les cours de sport lesquels se sont tenus normalement jusqu'à la fermeture de la salle Florian.
- La Fête de quartier intervenue en octobre.

Madame Khadija UNAL précise que ce point relève de la commission et pourrait faire l'objet d'un débat lors d'une prochaine commission. Observation étant faite qu'il en a été largement débattu notamment lors du séminaire portant sur la politique de la ville.

Madame Myriam MANNI s'insurge en déclarant que cette question concerne éminemment les Ferneysiens s'agissant du denier public.



✓ Suspension de séance.

Madame Khadija UNAL conclut en indiquant que le point sera renvoyé en commission conformément à l'article 5 « Questions orales » du règlement du conseil municipal.

5- Pourquoi avoir retiré l'antenne relais du bâtiment 11 du quartier des Tattes et pas sur les autres bâtiments ? Jean-Loup KASTLER

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS met en doute la pertinence de cette question posée en séance du conseil municipal. Ce bâtiment appartenant à Dynacité n'est pas du ressort de la commune. Il aurait souhaité que Monsieur Jean-Loup KASTLER interroge directement les élus en charge et, en d'autres lieux.

Néanmoins, après renseignements pris auprès du bailleur, il s'avère que Dynacité n'a pas connaissance de cette éventuelle intervention de démontage d'antennes de téléphonie ou de TV. Une réponse sera donc fournie par mail à Monsieur Jean-Loup KASTLER dès l'obtention d'une information par la direction régionale de Dynacité.

Observation étant faite qu'un délai aussi contraint ne permet de répondre à une question portant sur une propriété qui n'est pas communale.

DECISIONS DU MAIRE DU MOIS DE FEVRIER 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°003 2021 du 22 février 2021

Considérant que la Ville dispose d'un appartement situé dans le bâtiment A de la Maison Saint-Pierre, 9 avenue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), de type F3 au 1^{er} étage, d'une surface habitable de 77 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Patrick LEVRARD, Responsable du service « Espaces Verts ». La commune de Ferney-Voltaire loue à Monsieur Patrick LEVRARD, l'appartement susmentionné avec un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains et un WC.

Le contrat de location à titre précaire et révocable est établi à compter du 20 février 2021. Il prendra fin à la date à laquelle le bénéficiaire cessera d'occuper l'emploi au titre duquel il a été accordé ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

En cas d'occupation sans titre, l'occupant pourra faire l'objet d'une mesure d'expulsion et sera astreint au paiement d'une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux occupés majorée :

- de 50 % pour les six premiers mois,



- de 100 % au-delà.

Une résiliation avec un préavis d'un mois est prévue dans les cas suivants :

- non-paiement de la redevance ou des charges,
- volonté du locataire de quitter le logement,
- radiation des cadres de Monsieur Patrick LEVRARD.

Cette attribution est accordée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 231,00 € (DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS). La redevance est payable d'avance et en totalité le premier de chaque mois. Il est également prévu que les provisions charges mensuelles (chauffage gaz, eau et ordures ménagères) de 70,00 euros, fassent l'objet d'une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune. En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Annonces :

- Semaine de l'égalité des droits femmes-hommes :
 - Exposition artistes au féminin,
 - Conférence des Femmes au siècle des Lumières,
 - La ville au féminin,
 - les concours de nouvelles,
 - sur le mur d'expression : exposition « Tu peux » au quartier des Tâtes et au parc de l'abbé Boisson.
- Remerciements adressés à Madame Fleur BROUTIN, maire adjointe à la Culture, au service culturel, à la médiathèque et au Conservatoire pour le travail remarquable.
- Mise en ligne de la plateforme relative au premier budget participatif de la commune, dépôt de projet jusqu'au 30 avril : « jeparticipe.ferney-voltaire.fr ».

Prochaine séance du Conseil municipal : le 6 avril 2021.

La séance est levée à 21 h 48 .
